

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUATORZE SEPTEMBRE, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Nathanaël DUFFIT MENARD,

PRESENTS : DUFFIT MENARD Nathanaël, LASSERRE Adrien, CAMUS Emilie, NOYER Guillaume, LEHNNIDER Amina, BOULAY Lionnel, VERRI Rabia, BENITAH Clément, RAVOUX Claude, CHARRONDIERE Patrick, MICHAUD Florence, IGLESIS Thomas, NICOT Rodolphe, PERINET Alice, GAREL Kevin, TOURNIER Claire, CHOLLET-GARNIER Flavie, CANDILLON Margaux, BAUDUIN Louanne, Monique BERAUD, Yohan SIMONNOT, BIDAULT Denis, IACOVELLI Agathe, MACHADO BORGES Anabela, RUSSO David, GROSSAT Thierry, AGUETTAZ Florian.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : DEBONO Coraline à Emilie CAMUS, CHEKKI Vanessa à Louanne BAUDUIN

ABSENT(S) : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Louanne BAUDUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**2026 14 09 ST SF 091 AMENAGEMENT D'UN MODE DOUX CHEMIN D'ARRAS (PARTIE BASSE),
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

Monsieur Adrien LASSERRE, adjoint à la voirie, la mobilité et la transition énergétique expose que le projet d'aménagement d'un mode doux chemin d'Arras - partie basse, a fait l'objet d'une consultation pour un marché de travaux en procédure adaptée. Le Maître d'œuvre SB-Ingé, représenté par Monsieur David Goyon, a présenté l'analyse des offres à un collège d'élus au cours d'une réunion tenue le 27 août 2026.

Il propose au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122.22 alinéa 4 et L.2122-21- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026 20 04 DG 029 du 20 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que le marché public est constitué d'une tranche ferme et de trois tranches conditionnelles.

CONSIDÉRANT que ledit marché public est estimé à :

Tranche ferme = 108 685.00 € HT	}	762 950.00 € HT
Tranche Optionnelle 1 = 172 245.00 € HT		
Tranche Optionnelle 2 = 279 780.00 € HT		
Tranche Optionnelle 3 = 202 240.00 € HT		

CONSIDÉRANT que les critères de jugement des offres sont les suivants :

- La valeur technique de l'offre, notée sur 40 points et répartie en sous-critères ;
- L'offre de prix, notée sur 60 points ;

DÉLIBÈRE :

Article 1 : Autorise monsieur le Maire, ou son représentant' à prendre toute décision et à procéder à toute signature relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ayant pour objet les travaux d'aménagement d'un mode doux chemin d'Arras partie basse, ainsi que toute décision concernant les éventuels avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Maire ou son représentant pourra signer le marché avec l'entreprise retenue à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires à cette opération sont ou seront inscrits au budget communal.

En mairie, le 14 septembre 2026

Acte publié le 15 septembre 2026

Le Secrétaire de Séance,
Louanne BAUDUIN



Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathanaël DUFFIT MENARD